



# COUPE DU VAL DE MARNE SENIORS

## **Article 1 – Titre et Challenge**

Le District du Val de Marne organise annuellement sur son territoire une compétition appelée « Coupe du Val de Marne Seniors ».

Cette coupe est dotée d'un objet d'art, remis à l'équipe gagnante, à l'issue de la finale et lui reste acquis. Une réplique est offerte à l'équipe finaliste.

Des médailles sont remises aux joueurs des deux équipes et aux officiels.

## **Article 2 - Commission d'organisation**

La Commission Départementale d'Organisation des Compétitions – Championnats et Coupes – du Val de Marne est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District, de l'organisation et de la gestion de ces compétitions.

## **Article 3 – Engagements**

L'épreuve est obligatoire pour tous les "clubs libres" relevant du territoire du District du Val de Marne.

Chaque club ne peut engager qu'une équipe.

Les clubs participants aux compétitions Nationales doivent engager une équipe Régionale ou Départementale.

Le droit d'engagement est fixé suivant l'annexe financier du District.

## **Article 4 - Calendrier**

Les rencontres se disputent obligatoirement suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité Directeur.

Dérogations : conformément à l'article 20.3 du R.S.G du District du Val de Marne.

En tout état de cause un match ne peut se jouer après le tirage au sort du tour suivant, sauf cas exceptionnel examiné par la Commission.

Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat ou des coupes est perturbé pour diverses raisons et notamment par des intempéries, les équipes qualifiées doivent jouer leurs rencontres en semaine, avant la date butoir fixée par la commission d'organisation.



## **Article 5 – Système de l'épreuve**

La Coupe du Val de marne Séniors se dispute par élimination directe, après tirage au sort intégral.

Les équipes évoluant en championnat de Ligue peuvent être exemptées des deux premiers tours.

Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France ou la Coupe de Paris IDF doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe du Val de Marne à la date prévue.

En cas d'égalité le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant le règlement de celle-ci.

## **Article 6 – Désignation des terrains**

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort.

Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain du club sorti en premier au tirage au sort. En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre est inversé par la Commission.

La Finale a lieu sur un terrain neutre, choisi par la Commission, et confirmé par le Comité de Direction du District.

Elle peut avoir lieu sur le terrain d'un des deux clubs finalistes. Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Dans tous les cas, est considéré comme recevant, le club sorti en premier au tirage au sort.

## **Article 7 – Qualifications – Equipes- Dispositions particulières.**

Conformément aux R.G de la F.F.F et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G du District.

Les clubs ne peuvent aligner aucun joueur ayant pris part à plus de 10 rencontres de championnat National 1 – 2 - 3

## **Article 8 – Remplacement des joueurs**

Conformément à l'article 22 du R.S.G du District.



### **Article 9 - Couleurs**

Conformément à l'article 16 alinéa 1 du R.S.G du District.

### **Article 10 - Ballons**

Conformément à l'article 16 alinéa 2 du R.S.G du District.

### **Article 11 – Port des protège – tibias**

Conformément à l'article 16 alinéa 3 du R.S.G du District.

### **Article 12 - Arbitres**

Conformément aux articles 17 et 18 du R.S.G du District

**A compter des ¼ de finale trois arbitres officiels sont désignés.**

**L'arbitre central et l'arbitre assistant 1 sont à la charge du club recevant.**

**L'arbitre assistant 2 est à la charge du club visiteur.**

### **Article 13 – Forfaits**

Conformément à l'article 23 du R.S.G du District.

### **Article 14 - Feuilles de match**

Conformément à l'article 13 du R.S.G du District.

### **Article 15 - Accompagnateurs et délégués aux arbitres**

Conformément à l'article 19 du R.S.G du District.

### **Article 16 – Réclamations**

Conformément à l'article 30 du R.S.G du District.

### **Article 17 - Appels**

Conformément à l'article 31 du R.S.G du District.

### **Article 18 – Délégués officiels**

Conformément à l'article 19 alinéa 4 du R.S.G du District.

### **Article 19 – Applications des règlements**

Les cas non prévus par les règlements sont tranchés par la commission d'organisation des Coupes et en dernier ressort, par le Comité de Direction du District, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.